



PAR COURRIEL :

Le 2 août 2022

**Objet : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. 2223-37**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information adressée le 4 juillet 2022 au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) que vous avez formulée comme suit :

« [...] Obtenir copie complète des analyses, études ou recherches pour mesurer la performance et/ou l'assiduité des employés en télétravail depuis le début de la pandémie entre le 1er mars 2020 à ce jour, le 4 juillet 2022.

Obtenir copie de tout document et ou rapports, études et analyses et ou statistiques/données pertinentes me permettant de voir le nombre d'employés qui étaient en télétravail en avril 2020 (ainsi que le nombre total d'employés à ce moment) et fournir le nombre d'employés en télétravail en juillet 2022 (ainsi que le nombre total d'employés à ce moment). [...] »

Après vérification, suivant l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la *Loi sur l'accès*, le DPCP donne partiellement suite à votre demande d'accès. Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint les renseignements qui vous sont accessibles.

Suivant l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons toutefois que le DPCP ne détient pas de documents pouvant répondre à tous les points de votre demande et que certains renseignements ou documents ne peuvent vous être transmis pour les motifs énoncés ci-après.

En effet, le DPCP ne détient aucun document permettant de répondre au premier point de votre demande. En ce qui a trait au deuxième point de votre demande, voici les renseignements qu'il est possible de fournir concernant le nombre d'employés en télétravail ainsi que le nombre total d'employés durant le mois d'avril 2020, soit :

Dates	Nombre d'employés	Étudiants/stagiaires	Employés en télétravail
2020-04-03	1 331	61	832
2020-04-09	1 330	59	839
2020-04-17	1 325	55	813
2020-04-24	1 328	56	783

Voici les renseignements qu'il est possible de fournir concernant le nombre total d'employés de l'organisme entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 4 juillet 2022.

Dates	Nombre d'employés	Étudiants/stagiaires
2022-07-04	1 479	95

Nous vous informons, concernant les données relatives au télétravail demandées pour le mois de juillet 2022, que votre demande relève davantage de la compétence du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), qui est l'organisme responsable de la *Politique-cadre en matière de télétravail pour le personnel de la fonction publique*<sup>1</sup>. Par conséquent, conformément au paragraphe 4 de l'article 47 et à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous prions de vous adresser à la personne responsable de l'accès à l'information du SCT dont voici les coordonnées :

M<sup>me</sup> Sin-Bel Khuong  
 Responsable de l'accès aux documents et  
 de la protection des renseignements personnels  
**Secrétariat du Conseil du trésor**  
 4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
 875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8  
 Téléphone : 418 643-1977  
 Courriel : [acces-prp@sct.gouv.qc.ca](mailto:acces-prp@sct.gouv.qc.ca)

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

(Original signé)

M<sup>e</sup> Karine Cardinal-Emond  
 Avocate  
 Responsable de l'accès à l'information

p. j.

---

<sup>1</sup> La *Politique-cadre* est entrée en vigueur le 4 avril 2022.